

RAPPORT DE CONFORMITÉ 2024

PARTIE A : RENSEIGNEMENTS SUR L’AFFINEUR

Affineur : Monnaie royale canadienne

Emplacement : Ottawa (Ontario), Canada

Date de fin de la période visée : 31 décembre 2024

Date du rapport : 31 mars 2025

Date d’achèvement de la vérification : 31 mars 2025

Cadre supérieur responsable du présent rapport :



Simon Kamel,
Agent principal de lutte contre le recyclage des
produits de la criminalité et agent chargé de la
conformité

PARTIE B : RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS DE CONFORMITÉ

Étape 1 : Établir des systèmes rigoureux de gestion de l'entreprise

La Monnaie se conforme entièrement aux exigences de l'étape 1 : établir des systèmes rigoureux de gestion de l'entreprise.

La Monnaie royale canadienne (la Monnaie) a établi un Programme sur les métaux éthiques, un Programme de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes ainsi qu'un Programme de connaissance des clients. Ces programmes sont conformes aux exigences de la *Responsible Gold Guidance* (version 9) et de la *Responsible Silver Guidance* (version 2) de la London Bullion Market Association (la LBMA). Conformément à ces exigences, la Monnaie a élaboré une Politique d'approvisionnement responsable (métaux précieux) (la Politique) qui tient compte des risques de financement des menaces et des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). De plus, la Monnaie s'est dotée d'une structure de gestion interne appliquant l'exercice du devoir de diligence à la chaîne d'approvisionnement. Cette structure permet la communication et l'application des exigences des programmes ainsi que la surveillance du programme de devoir de diligence s'appliquant à la chaîne d'approvisionnement.

Le Conseil d'administration de la Monnaie (le Conseil) est responsable de la supervision du Programme sur les métaux éthiques. Une nouvelle version de la Politique a été adoptée et approuvée par le Conseil le 16 novembre 2022 afin d'intégrer les nouvelles exigences de la version 9 de la *Responsible Gold Guidance* de la LBMA. Des modifications mineures ont été apportées à cette politique en juin 2024 et approuvées par la présidente de la Monnaie. La Politique est examinée par l'agent chargé de la conformité au moins tous les trois ans, ou plus fréquemment si nécessaire, et est publiée sur monnaie.ca. Elle précise les responsabilités du Conseil en ce qui a trait à son rôle de supervision du programme et décrit les rôles et les responsabilités en matière de gestion du programme. En 2024, tous les membres du Conseil ont suivi une formation en ligne sur le Programme sur les métaux éthiques et une formation sur la lutte contre le blanchiment d'argent. Le Conseil a reçu des renseignements sur le Programme sur les métaux éthiques en septembre 2024 et reçoit des mises à jour annuelles sur le Programme, notamment sur la nature et le nombre de fournisseurs à risque élevé ainsi que sur les stratégies d'atténuation des risques et l'état d'avancement de ces stratégies. Il sera également informé de toute situation à tolérance zéro cernée dans la chaîne d'approvisionnement en métaux précieux de la Monnaie.

L'agent principal de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité a été désigné comme étant l'agent chargé de la conformité du Programme sur les métaux éthiques. À ce titre, il assure une surveillance indépendante et le soutien de la réalisation des activités quotidiennes du Programme sur les métaux éthiques par le personnel des équipes Produits d'investissement et Services d'affinage, Impôts et Conformité ainsi que Bureau des transactions. L'agent chargé de la conformité a un accès illimité au Conseil, à la

présidente de la Monnaie et à la haute direction de la Monnaie et relève directement de la présidente de la Monnaie.

Dans le cas des chaînes d'approvisionnement présentant un risque élevé, l'agent chargé de la conformité doit passer en revue le processus de connaissances des clients et consulter le dirigeant commercial principal au sujet de la décision de poursuivre ou de maintenir la relation. Toute situation à tolérance zéro cernée doit être immédiatement signalée à l'agent chargé de la conformité, à la présidente de la Monnaie et au Conseil, au besoin.

La gestionnaire principale, Conformité, et la directrice, Affaires réglementaires (Conformité), aident l'agent chargé de la conformité à s'acquitter de ces obligations. En 2024, la gestionnaire principale, Conformité, a suivi une formation spécialisée de la LBMA sur l'approvisionnement responsable. L'agent chargé de la conformité a délégué des responsabilités à la gestionnaire principale, Conformité, et à la directrice, Affaires réglementaires (Conformité), qui sont chargées de gérer le programme et d'assurer sa mise en œuvre afin de cerner et d'évaluer les risques associés à chacun des fournisseurs de dépôts contenant de l'or ou de l'argent destinés à l'affinage (ci-après « les fournisseurs »). Lorsque les activités d'un fournisseur suscitent des préoccupations importantes, les membres du personnel de la Monnaie doivent les communiquer à la gestionnaire principale, Conformité, à la directrice, Affaires réglementaires (Conformité), ou à l'agent chargé de la conformité, qui veilleront à ce que la présidente de la Monnaie, le Conseil et les parties prenantes internes concernées en soient également informés, s'il y a lieu. La Monnaie dispose d'un parajuriste, Lutte contre la corruption, qui travaille directement avec les lignes commerciales de la Monnaie pour exécuter le Programme de connaissance des clients et effectuer l'intégration et l'accueil des clients potentiels.

La Monnaie a établi un registre de tous les fournisseurs et tient à jour des dossiers comprenant des renseignements sur la chaîne d'approvisionnement de chacun des dépôts. L'affinerie de la Monnaie a adopté un processus de réception des matériaux contenant de l'or et de l'argent qui exige que des documents précis soient reçus et que les détails des transactions soient entrés dans le système avant que ces matériaux puissent être traités. Le processus de réception comprend notamment l'obtention de déclarations écrites signées par les fournisseurs pour les dépôts reçus attestant que le matériau contenu dans le dépôt en question a été obtenu de façon responsable conformément à la version la plus récente de la *Responsible Gold Guidance* ou de la *Responsible Silver Guidance* (selon le cas) de la LBMA.

En toutes circonstances, tout contrat d'approvisionnement existant comporte une garantie selon laquelle les matériaux reçus ne proviennent pas d'activités criminelles, mais bien d'un approvisionnement responsable. La Monnaie tient aussi un modèle de contrat d'approvisionnement à jour pour la conclusion d'une entente avec un nouveau fournisseur de services d'affinage ou le renouvellement d'une entente existante. Le modèle de contrat d'approvisionnement à jour renvoie précisément aux exigences de la LBMA qui reflètent les principes d'approvisionnement responsable de l'OCDE. Ce renvoi s'ajoute à la garantie fournie par les fournisseurs pour leurs dépôts. Dans le cadre de la

Politique, le Conseil a également approuvé une Politique d'approvisionnement responsable pour les clients (la Politique pour les clients). Depuis la fin de 2022, les fournisseurs étaient tenus de confirmer qu'ils respectent la Politique pour les clients de la Monnaie ou encore leur propre politique, qui est, au minimum, conforme à l'annexe II du *Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque*.

La gestionnaire principale, Conformité, et la directrice, Affaires réglementaires (Conformité), s'assurent que les responsabilités et l'information liées au programme sont communiquées à la haute direction et aux membres du personnel de la Monnaie qui sont chargés de recevoir et d'affiner les dépôts. Ils sont aidés par les équipes Conformité, Produits d'investissement et Services d'affinage ainsi que Bureau des transactions de l'affinerie.

Un programme de formation ciblé est en place pour informer ces membres du personnel de leurs obligations dans le cadre du Programme sur les métaux éthiques. Ce programme doit être suivi chaque année par les membres du personnel exerçant activement leurs fonctions au moment où la formation est déployée. Le contenu du programme de formation est révisé annuellement et mis à jour au besoin. Une nouvelle version du module de formation en ligne concernant le Programme sur les métaux éthiques, entièrement bilingue, a été lancée en août 2024. Elle a pour but d'offrir une formation au personnel de plusieurs lignes commerciales de la Monnaie, à l'appui du Programme sur les métaux éthiques. La formation est obligatoire pour tous les membres du personnel auxquels elle est assignée, même s'ils ne sont pas directement impliqués dans le Programme sur les métaux éthiques de la Monnaie. La formation en ligne permet à la Monnaie de tenir des dossiers de formation électroniques, qui comprennent le nom des personnes qui ont suivi la formation en ligne et les dates respectives de formation. En 2024, deux cent trente-quatre personnes ont suivi la formation.

L'affinerie de la Monnaie a communiqué les exigences du Programme sur les métaux éthiques à tous ses fournisseurs et collabore avec eux pour veiller à ce que les matériaux reçus par la Monnaie aux fins de traitement proviennent d'un approvisionnement responsable et non d'activités illégales d'exploitation minière effectuées dans des zones de conflit reconnues à l'échelle internationale. La Monnaie s'est aussi entendue avec les fournisseurs afin d'obtenir, lorsque cela est possible, des confirmations écrites de leurs politiques de lutte contre le blanchiment d'argent, de lutte contre le financement du terrorisme et d'approvisionnement dans des zones exemptes de conflit. La Monnaie a aussi collaboré avec tous les fournisseurs à risque élevé en effectuant des visites sur place durant le processus d'intégration et d'accueil des nouveaux fournisseurs à risque élevé, et elle effectuera des visites sur place au besoin, en fonction des risques, y compris dans l'éventualité où la cote de risque d'un client des services d'affinage (des visites sur place ne seraient pas effectuées pour un client négociant à risque élevé) passe à un risque élevé durant la relation d'affaires en raison de nouveaux risques cernés ou de nouvelles exigences réglementaires ou autres (conformité). Dans le cadre de ces visites, la Monnaie examine les politiques et les programmes de lutte contre le blanchiment d'argent, de lutte contre le financement du terrorisme et d'approvisionnement dans des

zones exemptes de conflit des fournisseurs et confirme les renseignements opérationnels qu'ils ont fournis auparavant.

Dans le cadre d'une visite sur place d'un fournisseur d'or ou d'argent à risque élevé (mine ou usine de recyclage), la Monnaie doit exercer un devoir de diligence avec un échantillon de transactions ou les registres de transactions du fournisseur pour s'assurer de la traçabilité de l'origine de l'or dans la chaîne d'approvisionnement et pour veiller à ce que les visites de suivi sur place pour la chaîne d'approvisionnement à risque élevé soient faites dans un délai raisonnable, la fréquence de ces visites dépendant du nombre et de la gravité des problèmes constatés chez le fournisseur.

La Monnaie a mis sur pied un programme de dénonciation qui permet notamment de faire des signalements, de façon confidentielle et anonyme, par l'intermédiaire d'un tiers fournisseur. Il s'agit d'un moyen amélioré de dénoncer sans crainte de représailles, sous le couvert de l'anonymat, tout manquement relatif au Programme sur les métaux éthiques ou tout autre acte répréhensible. L'accès au programme de dénonciation se fait sur le site Web de la Monnaie, [ici](#). Le Conseil reçoit des mises à jour trimestrielles sur les signalements effectués au moyen du service de dénonciation; de cette façon, il s'assure que de bonnes mesures sont prises pour enquêter sur les allégations et aboutir à une résolution.

La Monnaie a reçu un certain nombre de signalements au moyen de son service de dénonciation en 2024, mais aucun ne concernait le Programme sur les métaux éthiques. Les membres du personnel de la Monnaie peuvent également signaler un acte répréhensible directement à l'équipe Ressources humaines, à leur gestionnaire ou, en vertu du régime de la *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles* (LPFDAR), à l'agent supérieur désigné de la Monnaie pour les divulgations en vertu de la LPFDAR ou au commissaire à l'intégrité du secteur public du Canada.

La Monnaie n'accepte aucun paiement en espèces de ses fournisseurs pour les services d'affinage. Les dossiers des fournisseurs sont conservés pendant au moins cinq ans.

Étape 2 : Cerner et évaluer les risques associés à la chaîne d'approvisionnement

La Monnaie se conforme entièrement aux exigences de l'étape 2 : cerner et évaluer les risques associés à la chaîne d'approvisionnement.

La Monnaie a cerné et évalué les risques associés à chacun de ses fournisseurs. Chaque fournisseur doit se soumettre à un processus de devoir de diligence (Programme de connaissance des clients de la Monnaie) ainsi qu'à une évaluation des risques. L'évaluation des risques comprend des indicateurs de risques liés à la géographie, à la nature des activités, aux modes d'expédition, à la propriété, à la structure

organisationnelle et à d'autres facteurs de risque que la Monnaie juge pertinents, y compris la prise en compte des facteurs ESG. Toutes les évaluations des risques sont passées en revue par la gestionnaire principale, Conformité, et la directrice, Affaires réglementaires (Conformité), avant d'être signées. Si la cote de risque d'un fournisseur est jugée élevée, l'évaluation des risques est également passée en revue et signée par l'agent chargé de la conformité. Le devoir de diligence de la Monnaie pour les personnes politiquement vulnérables (PPV) comprend l'évaluation de la région dans laquelle elles exercent leurs activités (étrangères ou nationales) et du type d'organisation qu'elles représentent (secteurs privé ou public ou gouvernement).

Une fois qu'ils font affaire avec la Monnaie, les fournisseurs doivent se soumettre périodiquement à une vérification complète de leur dossier du Programme de connaissance des clients. La fréquence de ces évaluations dépend de la cote de risque attribuée au fournisseur. La Monnaie a pour politique d'évaluer les fournisseurs au risque jugé bas tous les quatre ans; ceux à risque modéré, tous les deux ans; et ceux à risque élevé, tous les ans. Lorsque la Monnaie entretient une relation avec un fournisseur qui présente un risque élevé, elle met en œuvre des mesures accrues de devoir de diligence et d'atténuation des risques, et elle en informe l'agent chargé de la conformité et le dirigeant commercial principal. La Monnaie n'a pas recruté de nouveaux fournisseurs à risque élevé au cours de la période visée; toutefois, elle a mis à jour et modifié la cote de risque d'un fournisseur (un client négociant), qui est passée de basse à élevée en 2024, et avait donc quatre fournisseurs à risque élevé au cours de la période visée. Le fournisseur est passé dans la catégorie à risque élevé à cause de constatations de nature réglementaire concernant les contrôles de lutte contre le blanchiment d'argent. Les trois autres fournisseurs présentent un risque élevé parce que leurs matériaux sont mélangés. Au début de l'année 2025, la Monnaie a fait passer la cote de risque d'un fournisseur à élevée en raison de couvertures médiatiques défavorables en lien avec les contrôles environnementaux à la fin décembre 2024.

En 2023, la gestionnaire principale, Conformité, a effectué des visites au siège social de deux fournisseurs à risque élevé et, en 2024, la Monnaie a visité les exploitations de ces fournisseurs à Dawson City, au Yukon. Aucun de ces deux fournisseurs n'affine des matériaux; ils n'ont que la capacité de les fondre. Aucun autre problème à risque élevé n'a été relevé au cours des visites. La Monnaie a suspendu les services d'affinage fournis à un client minier, Victoria Gold, à la suite d'un événement environnemental important survenu en juin 2024. La Monnaie a informé la LBMA de cette suspension en juillet 2024. La mine en question n'est plus exploitée; elle a été placée sous la protection de la loi sur les faillites et sous la responsabilité d'un séquestre. La Monnaie peut confirmer qu'il n'y a eu aucune situation à tolérance zéro avec l'un de ses fournisseurs en 2024.

Dans le cadre du processus de devoir de diligence visant les fournisseurs, la Monnaie recueille et vérifie des renseignements financiers et opérationnels sur les fournisseurs, ainsi que de l'information sur les facteurs ESG. Elle s'assure que ni le fournisseur ni les propriétaires bénéficiaires ne figurent sur des listes de surveillance économique ou en matière de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme ou sur la liste des sanctions, et qu'ils ne sont pas des PPV. Enfin, elle obtient des références commerciales.

La Monnaie évaluera si les PPV présentent un risque pour elle et si le risque identifié peut ou non être atténué. S'il y a lieu, la Monnaie exige aussi des fournisseurs une copie de leurs politiques de lutte contre le blanchiment d'argent, de lutte contre le financement du terrorisme et d'approvisionnement dans des zones exemptes de conflit. En novembre 2022, la Monnaie a revu son outil d'évaluation des risques des fournisseurs afin d'y intégrer de nouveaux facteurs inclus dans la version 9 de la *Responsible Gold Guidance* de la LBMA, et, le même mois, un outil d'évaluation des risques des clients modifié a été mis en œuvre pour les nouveaux fournisseurs et les réévaluations.

Dans le cas des chaînes d'approvisionnement à risque élevé, en plus d'évaluer les fournisseurs, la Monnaie effectue aussi une évaluation de connaissance des fournisseurs pour les tiers qui font partie de la chaîne d'approvisionnement, notamment les entreprises de transport avec lesquelles ces fournisseurs font affaire pour transporter leurs matériaux contenant de l'or ou de l'argent jusqu'aux installations de la Monnaie. De plus, la Monnaie examine les données d'entreprise des nouveaux fournisseurs à risque élevé qui expédient des matériaux à la Monnaie, et elle effectue des visites sur place. Si le matériel provient de l'extérieur du Canada ou des États-Unis, la Monnaie procède aussi à une évaluation des risques des pays afin de déterminer le risque associé à la réception de matériel en provenance du site étranger. De plus, la Monnaie assure un examen et une surveillance appropriés des transactions conclues avec tous les fournisseurs qui présentent un risque élevé. Pour ce faire, elle examine les dépôts antérieurs au moment de la réévaluation du dossier du client dans le cadre du Programme de connaissance des clients. L'équipe Conformité examinera les pics et les creux inhabituels de volume et, si une situation inhabituelle est détectée, elle communiquera avec le gestionnaire des ventes et le fournisseur pour obtenir plus de renseignements sur l'activité inhabituelle. La prochaine mesure à prendre dépendra de l'information mise au jour.

La Monnaie demande à tous les affineurs intermédiaires présentant un risque élevé, au regard de la *Responsible Gold Guidance* (version 9) de la LBMA, de présenter un rapport de vérification indépendant qui respecte les règles de l'OCDE en matière d'approvisionnement responsable. Pour satisfaire ces exigences, la Monnaie accepte un rapport de vérification du Responsible Jewellery Council ou de la Responsible Minerals Initiative. À des fins de confidentialité commerciale, la Monnaie peut conclure une entente de non-divulgaration avec les fournisseurs concernés, pour s'assurer que des renseignements commerciaux sensibles ne se retrouvent pas dans le domaine public. La Monnaie fait affaire avec un affineur intermédiaire et le fournisseur lui a remis un rapport d'assurance indépendant.

Tous les arrivages de métaux précieux destinés à l'affinage sont soumis à une inspection et à une validation visant à confirmer qu'ils sont conformes au type de matériaux préalablement établi pour le fournisseur en question et que les quantités déposées sont conformes pour ce client. Le personnel du Bureau des transactions doit vérifier qu'il a bien reçu les documents à l'appui et les déclarations écrites nécessaires avant d'accepter les matériaux à traiter.

Si, à tout moment au cours de la relation d'affaires, de nouveaux renseignements sur un fournisseur donné sont obtenus et que la Monnaie estime qu'ils pourraient modifier l'évaluation des risques de ce fournisseur, elle examinera l'incidence potentielle de ces renseignements sur la cote de l'évaluation des risques de ce fournisseur et effectuera une nouvelle évaluation au besoin.

Étape 3 : Concevoir et mettre en œuvre un système de gestion pour réagir aux risques déterminés

La Monnaie se conforme entièrement aux exigences de l'étape 3 : Concevoir et mettre en œuvre un système de gestion pour réagir aux risques déterminés.

La Monnaie a élaboré une stratégie d'intervention visant à remédier aux risques déterminés. Aux termes de cette stratégie, la Monnaie doit a) accepter la candidature d'un nouveau fournisseur ou accepter de continuer à faire affaire avec un fournisseur existant, moyennant l'application de mesures visant à atténuer les risques déterminés ou b) mettre en attente ou rejeter la candidature d'un nouveau fournisseur, ou interrompre ou mettre fin à sa relation d'affaires avec le fournisseur existant, si elle estime qu'aucune mesure ne peut suffire à atténuer les risques déterminés. La Monnaie dispose d'une procédure écrite qui précise clairement les circonstances dans lesquelles elle adopte une position de tolérance zéro et met fin sur-le-champ à la relation avec un fournisseur donné.

En 2024, la Monnaie n'a pas cessé de travailler avec des fournisseurs de métaux précieux en raison d'une non-conformité. Le fournisseur qui a été suspendu n'est plus en activité; par conséquent, aucun plan de réhabilitation n'a été mis en œuvre.

Lorsque la Monnaie découvre un risque et qu'elle juge que des mesures atténueront suffisamment le risque en question, elle met en œuvre des stratégies d'atténuation du risque appropriées. Ces stratégies peuvent comprendre :

- (i) l'obtention de précisions concernant les activités et les contrôles du fournisseur visant les programmes de lutte contre le blanchiment d'argent, de lutte contre le financement du terrorisme, d'approvisionnement dans des zones exemptes de conflit et de facteurs ESG;
- (ii) l'obtention de renseignements concernant les plans de développement prévus relativement à ces programmes et contrôles;
- (iii) la visite documentée des installations du fournisseur afin de valider les activités de celui-ci;

- (iv) l'adoption d'un plan d'amélioration pour le fournisseur, conçu avec ses commentaires et sa participation, comprenant des objectifs de rendement à satisfaire dans un délai raisonnable;
- (v) l'établissement d'un calendrier de suivi et de réévaluation des activités du fournisseur au terme desquels la Monnaie réévaluera sa décision de poursuivre sa relation d'affaires avec le fournisseur en fonction des progrès qu'il aura accomplis à ce jour.

La documentation du Programme sur les métaux éthiques de la Monnaie précise les mesures accrues de devoir de diligence qui doivent être prises à la découverte d'une chaîne d'approvisionnement à risque élevé, ainsi que les éléments déclencheurs et la fréquence des évaluations subséquentes.

Engagement à l'égard de l'amélioration continue

La Monnaie a adopté un logiciel infonuagique d'aXedras AG. Le projet met à profit la technologie de registre distribué et permet à la Monnaie d'améliorer la transparence et le suivi des métaux précieux qui composent les produits post-affinage qu'elle fabrique. En 2024, la Monnaie a lancé la solution Origine – Produits d'investissement, une technologie de registre distribué développée par aXedras AG. En 2024, la Monnaie a suivi les matériaux de la source au produit fini pour les produits spéciaux en or réparti.

L'équipe Conformité collabore étroitement avec le Bureau de l'impact de la Monnaie concernant les initiatives et les priorités liées aux facteurs ESG. L'approvisionnement responsable en métaux précieux fait l'objet de discussions aux forums ESG de la Monnaie.

Dans le cadre de sa culture de transparence et de durabilité, la Monnaie rend compte publiquement de son programme et de ses objectifs relatifs aux facteurs ESG dans son Rapport d'impact annuel ([ici](#)).

Étape 4 : Effectuer un audit indépendant mené par des tiers sur l'exercice du devoir de diligence concernant la chaîne d'approvisionnement

La Monnaie se conforme entièrement aux exigences de l'étape 4 : Effectuer un audit indépendant mené par des tiers sur l'exercice du devoir de diligence concernant la chaîne d'approvisionnement.

La Monnaie a retenu les services d'Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. (EY), prestataire de services indépendant, pour réaliser une « mission d'assurance limitée », conformément aux normes internationales sur les engagements en matière d'assurance.

Le Conseil d'administration a approuvé la nomination d'EY à titre d'auditeur pour la mission d'assurance limitée de 2024. Le rapport d'assurance de l'auditeur indépendant EY est joint au présent rapport.

Étape 5 : Publier un rapport sur l'exercice du devoir de diligence concernant la chaîne d'approvisionnement

La Monnaie se conforme entièrement aux exigences de l'étape 5 : Publier un rapport sur l'exercice du devoir de diligence concernant la chaîne d'approvisionnement.

Ce rapport de conformité a été préparé conformément à l'étape 5. Des renseignements supplémentaires sur la façon dont les politiques et les pratiques relatives au devoir de diligence concernant la chaîne d'approvisionnement des matériaux contenant de l'or ou de l'argent de la Monnaie s'harmonisent avec les exigences de la *Responsible Gold Guidance* (version 9) et de la *Responsible Silver Guidance* (version 2) de la LBMA sont fournis sur le site Web de la Monnaie, [ici](#). Une version grand public du présent rapport sera également publiée sur le site Web.

PARTIE C : CONCLUSION DE LA DIRECTION

Au 31 décembre 2024, la Monnaie se conforme aux exigences de la *Responsible Gold Guidance* (version 9) et de la *Responsible Silver Guidance* (version 2) de la LBMA.

En conclusion, au 31 décembre 2024, l'affinerie de la Monnaie dispose de politiques, de systèmes de gestion, de procédures, de processus et de pratiques conformes aux exigences de la *Responsible Gold Guidance* (version 9) et de la *Responsible Silver Guidance* (version 2) de la LBMA.

La Monnaie s'engage à respecter ses responsabilités sociales et ses obligations réglementaires. Pour ce faire, elle continuera de réviser et de mettre à jour ses mesures de contrôle internes sur une base permanente. En 2025, elle poursuivra notamment la mise en œuvre de projets d'amélioration continue des programmes et des pratiques exemplaires de l'industrie.

PARTIE D : AUTRES COMMENTAIRES SUR LE RAPPORT

Pour transmettre à la Monnaie tout commentaire au sujet du présent rapport, veuillez communiquer par courriel avec l'agent chargé de la conformité à l'adresse kamel@monnaie.ca, avec la directrice, Affaires réglementaires (Conformité), à l'adresse kniewasser@monnaie.ca ou avec la gestionnaire principale, Conformité, à l'adresse boras@monnaie.ca.

ANNEXE A – ÉNONCÉ D'ASSURANCE

Rapport d'assurance du professionnel en exercice indépendant

À l'attention de la direction de la Monnaie royale canadienne

Étendue

Nous avons été chargés par la Monnaie royale canadienne (la « Monnaie ») de réaliser une « mission d'assurance limitée » au sens des Normes internationales de missions d'assurance (ci-après, la « mission ») visant le rapport de conformité (l'« objet considéré ») préparé par la Monnaie pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Critères appliqués par la Monnaie

Dans le cadre de la préparation de l'objet considéré, la Monnaie a appliqué les exigences présentées dans les documents *Responsible Gold Guidance* (version 9) et *Responsible Silver Guidance* (version 2) de la London Bullion Market Association (« LBMA ») (collectivement, les « critères »).

Responsabilités de la Monnaie

Il incombe à la direction de la Monnaie de sélectionner les critères et de présenter l'objet considéré conformément à ceux-ci, dans tous ses aspects significatifs. Cela inclut l'établissement et le maintien des contrôles internes, la tenue de documents adéquats et l'établissement d'estimations qui sont utiles à la préparation de l'objet considéré, de sorte qu'il soit exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilités d'EY

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion au sujet de la présentation de l'objet considéré en nous fondant sur les éléments probants que nous avons obtenus.

Nous avons réalisé notre mission conformément à la Norme internationale de missions d'assurance (ISAE) 3000, *Missions d'assurance autres que les audits ou examens limités d'informations financières historiques*. Selon cette norme, nous devons planifier et réaliser notre mission de façon à obtenir l'assurance limitée que l'objet considéré est présenté, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux critères et à délivrer un rapport. La nature, le calendrier et l'étendue des procédures choisies relèvent de notre jugement professionnel, et notamment de notre évaluation des risques d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion sous forme d'assurance limitée.

Notre indépendance et notre gestion de la qualité

Nous nous sommes conformés aux règles ou au code de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable et se rapportant aux missions de certification, qui sont publiés par les différents organismes professionnels comptables, lesquels reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

EY applique la Norme canadienne de gestion de la qualité (NCGQ) 1, *Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes*. Cette norme exige que nous concevions, mettions en place et fassions fonctionner un système de gestion de la qualité qui comprend des politiques et des procédures en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Description des procédures mises en œuvre

Les procédures mises en œuvre dans une mission d'assurance limitée sont de nature différente et d'étendue moindre que celles mises en œuvre dans une mission d'assurance raisonnable, et elles suivent un calendrier différent. En conséquence, le niveau d'assurance obtenu dans une mission d'assurance limitée est beaucoup moins élevé que celui qui aurait été obtenu dans une mission d'assurance raisonnable. Nos procédures ont été conçues dans le but d'obtenir un niveau d'assurance limitée sur lequel fonder notre conclusion et ne fournissent pas tous les éléments probants qui seraient nécessaires à l'expression d'un niveau d'assurance raisonnable.

Bien que nous ayons tenu compte de l'efficacité des contrôles internes mis en place par la direction pour déterminer la nature et l'étendue de nos procédures, notre mission de certification n'a pas été conçue pour fournir une assurance quant aux contrôles internes. Nos procédures ne comprenaient pas de test des contrôles ou la mise en œuvre de procédures de vérification de l'agrégation ou du calcul des données dans les systèmes informatiques.

Une mission d'assurance limitée consiste à faire des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables de la préparation de l'objet considéré et des informations connexes, et à appliquer des procédures analytiques et autres procédures appropriées.

Nos procédures ont notamment consisté à :

- ▶ des entrevues menées avec les membres du personnel pertinents pour acquérir une compréhension des politiques, des processus et des contrôles internes associés à l'objet considéré;
- ▶ l'inspection de documents pertinents en vue d'appuyer la mise en œuvre des politiques, des processus et des contrôles internes mentionnés dans l'objet considéré pour en vérifier la conformité aux critères;

- ▶ la vérification que les informations présentées dans l'objet considéré décrivent fidèlement les politiques, les processus et les contrôles internes de la Monnaie pertinents par rapport à l'objet considéré.

Nous avons également mis en œuvre d'autres procédures que nous avons jugées nécessaires dans les circonstances.

Limites inhérentes

L'information non financière, comme l'objet considéré, comporte plus de limites inhérentes que l'information financière, en raison de la nature plus qualitative des caractéristiques que présente l'objet considéré et des méthodes employées pour établir cette information. Les méthodes utilisées par chaque affineur pour se conformer aux critères peuvent varier.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'objet considéré pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 n'a pas été préparé, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux critères.

Ernst & Young S.R.L./S.E.N.C.R.L.
Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Le 31 mars 2025
Toronto (Canada)